MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA
(Joindre un RIB obligatoirement)

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) la Mairie de Paray-Vieille-Poste à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément instructions de la Mairie de Paray-Vieille-Poste.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA

FR46ZZZ499314

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER	DÉSIGNATION DU CRÉANCIER
Nom, prénom : Adresse : Code postal : Ville : Pays :	Nom : MAIRIE DE PARAY VIEILLE POSTE Adresse : PLACE HENRI BARBUSSE Code postal : 91550 Ville : PARAY VIEILLE POSTE Pays : FRANCE

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement :

☐ **Cantine / Etude / Périscolaire / ALSH**

☐ **Enseignements artistiques / EMS**

☐ Prélèvement en 1 fois

☐ Prélèvement en 3 fois

☐ **Club ados**

☐ **Séjours et classes transplantées**

☐ Prélèvement en 1 fois

☐ Prélèvement en 3 fois

☐ **Multi-Accueil**

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ (SI DIFFÉRENT DU DÉBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ÉCHÉANT) :

Nom du tiers débiteur :

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Mairie de Paray-Vieille-Poste. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Mairie de Paray-Vieille-Poste.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.